



LE NICKEL-SLN

Société Le Nickel
2 rue Philogène Lalande
Desjardins - BP E5
98 848 Nouméa Cedex

(+687) 245 500
www.sln.nc

Société anonyme, au capital de
2.107.368.000 XPF - Code APE :
24.10Z - RCS de NOUMEA :
B 050.054 - RIDET : 0 050 054

N/Réf. : DE2023-009

Nouméa, le 09 février 2023,

DIMENC

Service Industrie

BP M2

98849 NOUMEA CEDEX

DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE L'ENERGIE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE	
Arrivé le	16 FEV. 2023
Enregistré le :	20 FEV. 2023
N° :	2023 - DIMENC - 11951

Objet : Parc de traitement de boues hydrocarburées - Demande de modification de la liste des déchets admis.

Monsieur le Directeur,

La Société Le Nickel-SLN exploite un parc de traitement de boues hydrocarburées dont l'activité est encadrée par les prescriptions de l'arrêté du 12/11/2009 modifié par l'arrêté n°2223-2014/ARR/DIMENC du 25 août 2014.

L'article 12.16.1.3 définit précisément les déchets admis dans l'installation de par leur nature et leur origine géographiques.

Je vous prie de trouver en pièce jointe une demande de modification de la liste des déchets admis par ajout des déchets de boues hydrocarburées générés par l'activité de la Centrale Accostée Temporaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Gaétan Merceron

Directeur Usine

Pièce-jointe : La demande énoncée en objet


eramet





Demande de modification de la liste des déchets admis au Parc à Boues de Doniambo

Ajout des boues hydrocarburées (FOL) de la Centrale Accostée Temporaire (CAT)

SLN - Site de Doniambo

Février 2023

Réf : DE2023-009

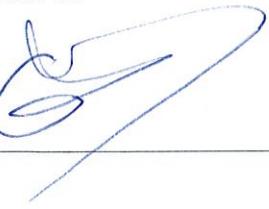
Rédacteur	Validateur
Julien Blanche 	Gaetan Merceron 

Table des matières

1. OBJET	3
2. SITUATION ACTUELLE	3
3. SITUATION FUTURE	3
4. DIMENSION ENVIRONNEMENT	3
4.1 Déchets	3
4.2 Energie	4
4.3 Eau	4
4.4 Bruit	4
4.5 Air	4
4.6 Sols	4
4.7 Paysage	4
4.8 Règlementation ICPE	4
ANNEXE 1 : Résultats d'analyse Boues de filtration du Fioul CAT	5

1. OBJET

La Société Le Nickel-SLN exploite un parc de traitement de boues hydrocarburées (préparation et traitement thermique) dont l'activité est encadrée par les prescriptions de l'arrêté du 12/11/2009 modifié par l'arrêté n°2223-2014/ARR/DIMENC du 25 août 2014.

L'article 12.16.1.3 définit précisément les déchets admis dans l'installation de par leur nature et leur origine géographique. Le présent dossier a pour objet de solliciter une demande de modification de la liste des déchets admis par ajout des déchets de boue hydrocarburés générés par les activités de la Centrale Accostée Temporaire (CAT), centrale de production d'électricité au fioul.

2. SITUATION ACTUELLE

Les déchets actuellement autorisés à être admis dans les installations sont listés à l'article 12.16.1.3 de l'arrêté du 12/11/2009 modifié. Cette liste comprend notamment les boues des séparateurs hydrocarbures et des rétentions de stockage d'hydrocarbures (fuel lourd, gazole) des sites suivants :

- Site industriel de Doniambo
- Sous-traitants à demeures sur le site SLN de Doniambo
- Centrale ENECAL de Doniambo
- Centrale NERCAL de Népoui
- Centrale ENERCAL de Ducos
- Centrale ENERCAL de Yaté.

3. SITUATION FUTURE

Origine géographique des déchets

Il est sollicité l'ajout à la liste des déchets admis dans l'installation, les boues issues de la filtration du combustible (fioul lourd) de la Centrale Accostée Temporaire (CAT) du site industriel de la SLN et qui fait l'objet de l'arrêté d'autorisation d'exploitation n° 3456-2022/ARR/DIMENC du 28 septembre 2022.

Quantité des déchets

Les quantités de déchets produites par l'installation sont estimées à 275 m³ par mois soit environ 3300 tonnes par an. Cependant, afin de respecter les exigences réglementaires d'exploitation du parc à boue et les volumes idoines, seules une partie du volume sera éliminée dans cette filière.

4. DIMENSION ENVIRONNEMENT

Les aspects environnementaux du projet sont décrits ci-après par grande thématique.

4.1 Déchets

Cette activité ne produit pas de déchet supplémentaire que ceux décrit dans la demande d'autorisation initiale.

4.2 Energie

Le traitement de déchets hydrocarburés s'inscrit dans une démarche de valorisation thermique. Il constitue également pour le producteur du déchet une alternative à une évacuation hors territoire dont l'expédition représente un surplus de consommation d'énergie par rapport à la solution proposée (en plus d'un surcoût économique).

4.3 Eau

Le traitement ne requiert pas de consommation d'eau.

4.4 Bruit

L'ajout de ces déchets n'a aucun impact sur le bruit généré par l'installation.

4.5 Air

L'ajout de ces déchets, conformes aux critères d'admission réglementés, associées aux mesures de contrôle déjà en vigueur, ne génère un impact sur la pollution de l'air estimé négligeable.

Les résultats d'analyses de ces boues sont fournies en annexe 1.

4.6 Sols

L'ajout de ces déchets n'a aucun impact sur le sol.

4.7 Paysage

L'ajout de ces déchets n'a aucun impact sur le paysage.

4.8 Réglementation ICPE

Il est donc proposé que l'article 12.16.1.3 de l'arrêté du 12/11/2009 soit modifié avec l'ajout de :

« - Boues issues de la filtration du combustible (Fuel Lourd) de la Centrale Accostée temporaire (CAT) du site de Doniambo. »

ANNEXE 1 : Résultats d'analyse Boues de filtration du Fioul CAT

République Française



Secrétariat général du gouvernement

Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie
de la Nouvelle-Calédonie

Nouméa, le 06/12/2022

Service du laboratoire d'analyses minérales
1er rue Edouard UNGER - Vallée du Tir
B.P. M2 - 98849 NOUMEA CEDEX

Bulletin d'analyses

N° 2022 - DIMENC - 90303
DOSSIER N° TDELAB_5855

INFORMATIONS					
(*) Client :					KARPOWER SHIP NC SASU
(*) Adresse :					B.P. 2515 98846 NOUMEA CEDEX
(*) Matrice :					Boues hydrocarbures
(*) Analyses :		PCB - Chlore - Eau - Soufre	Durée traitement : 13 j.	(*) Nombre d'échantillons : 1	
Date arrivée :	23/11/2022				

Méthode(s) : Fluorescence X, CPG-MS/MS, Coulométrie, Fluorescence X

Le Laboratoire ne se charge pas de l'échantillonage et les résultats du bulletin d'analyse ne se rapporteront qu'à l'objet soumis à l'analyse.
(* : Informations fournies par le client)

N/Ref	V/Ref(*)	PCB	Chlore (%)	Soufre (%)	H2O (%)
5855-1	J528392	Non détecté (<50ppm)	< 0,1	1,3	23,7

Veuillez noter les écarts suivants relevés sur votre dossier : Néant
NB : Néant

Le Directeur adjoint de l'Industrie, des Mines et de l'Energie

Jean-Sébastien BAILLE



----- Fin de document -----

